

#### COMPTE RENDU SUCCINCT du CONSEIL de COMMUNAUTE

#### Vendredi 23 novembre 2018 à 18h00

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 23 novembre 2018 à 18h00, en session ordinaire.

#### Étaient présents :

MME PERRON (BOISMORAND), M. BOUCHER, M. PICHERY (COULLONS), M. BOULEAU, MME BOURDIN, M. CAMMAL, MME CHARENTUS, M. COLPIN, MME CONSTANTIN, MME DE METZ, MME E SILVA, MME FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, MME PEDRO, MME PEREIRA, MME QUAIX, M. RAVOYARD, M. TINDILLERE, M. TUISAT (GIEN), MME DUCOMMUN (LE MOULINET-SUR-SOLIN), M. BONGIBAULT (LES CHOUX), M. DARMOIS, MME LE HARDY (NEVOY), M. CHABOREL, MME LEROY, (POILLY-LEZ-GIEN), M. CHAUVETTE (ST BRISSON-SUR-LOIRE), MME GABORET, M. POUGNY (ST GONDON), M. HENRY, MME MENEAU (ST MARTIN-SUR-OCRE) formant la majorité des membres en exercice.

#### Etaient absents ayant donné pouvoir:

M. TAGOT	à	MME PERRON
MME COUTANT	à	M. BOUCHER
M. MARQUET	à	M. PICHERY
MME LOSKOFF	à	M. DARMOIS
M. PRIEUR	à	M. CHABOREL
MME ROBBIO	à	MME LEROY
MME FLEURY	à	M. BOULEAU

#### Etait absent excusé:

M. GREUIN

#### Absente:

MME CADIER

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h03.

M. BOUCHER est désigné secrétaire de séance.

#### 1. Approbation de la modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Le tableau des effectifs doit être révisé :

Service / motif	Grade	temps de travail	Création	Suppression	date d'effe
direction optimisation des ressources	Attaché Principal	35h00		-1	01/01/2019
1	Attaché Territorial	35h00	1		01/01/2019
mutation Ville	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
Radiation suite disponibilité	Adjoint Administratif	35h00		-1	01/01/2019
multi-accueil - Auxiliaire remplacée par Adjoint technique principal 2ème classe (CAP)	Auxiliaire puéricultrice ppal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/01/2019
Direction ST - mutation remplacée en interne	Ingénieur principal	35h00		-1	01/01/2019
	Technicien	35h00		-1	01/01/2019
ST - départ retraite remplacé sur grade inférieur	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1	-	01/01/2019
ST - départ retraite remplacé sur grade inférieur	Agent de Maîtrise Principal	35h00		-1	01/02/2019
arpan remplace but grade intericu	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00	1		01/01/2019
ST - mutation personnel Ville	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
ST - retraites non remplacées	Adjoint technique principal 1ère classe	35h00		-2	01/01/2019
ST - postes vacants à supprimer	Agent de Maîtrise Principal	35h00		-1	01/01/2019
T - postes vacants à supprimer	Agent de Maîtrise	35h00		-2	01/01/2019
T - postes vacants à supprimer	Adjoint technique principal lère classe	35h00		-1	01/01/2019
T - postes vacants à supprimer	Adjoint technique principal 2ème classe	35h00		-1	01/01/2019
in du dispositif CAE - emplois d'avenir	contrat unique d'insertion ou emplois d'avenir ou adulte relais			-10	01/01/2019
OTAUX			4	-25	

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - APPROUVE ces créations et suppressions aux dates mentionnées qui seront intégrées dans le tableau des effectifs.

Arrivée de M. PICHERY à 18h05.

2. Approbation des conventions de mise à disposition de services 2019-2021 par les Communes de Coullons, Les Choux, Le Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre et du Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin/Saint-Brisson à la Communauté des Communes Giennoises

Rapporteur: Monsieur Francis CAMMAL, Vice-Président en charge de l'administration générale

Compte tenu de l'échéance des conventions de mise à disposition de services au 31 décembre 2018 et de l'évolution de l'activité desdits services ainsi que des moyens que les Communes peuvent mettre à la disposition de la Communauté, il est proposé de renouveler ces conventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Mme PERRON (avec le pouvoir de M. TAGOT) s'est abstenue :

- APPROUVE les conventions de mise à disposition de services par les Communes de Coullons, Les Choux, Le Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson-sur-Loire, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre et du Syndicat d'Intérêt Scolaire de Saint-Martin/Saint-Brisson à la Communauté des Communes Giennoises,
- AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de mise à disposition de services.

Arrivée de Mme Flandry 18h10.

#### 3. Budget assainissement collectif: effacement de dettes

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises un état des dettes à effacer relatives au budget assainissement collectif pour un montant de 5 078.55 € réparti de la façon suivante :

	Sommes
	non
	recouvrées
2010 et -	288,23€
2011	824,00€
2012	944,19€
2013 et +	3 022,13 €
TOTAL	5 078,55 €

Afin de procéder à l'effacement de ces dettes (de 2010 à 2017), il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6542 pour un montant de 5 078.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - APPROUVE l'effacement de dettes pour un montant de 5 078,55 € sur le budget assainissement collectif.

#### 4. Budget assainissement collectif : taxes et produits irrécouvrables

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Le comptable du trésor a transmis à la Communauté des Communes Giennoises l'état des titres irrécouvrables relatifs au budget principal répartis de la façon suivante :

	2010 et -	2011	2012	2013 et +
Sucession vacante ou personne décédée sans	7,49€	84,31€		424,58€
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite				37,52€
PV carence	28,47€	17,17€	84,03€	454,66€
iquidation judiciaire				
Poursuites sans effet			89,95€	439,84€
TOTAL	35,96 €	101,48€	173,98€	1 356,60 €

Afin de procéder à la mise en non-valeur de ces titres, il est nécessaire d'établir un mandat au compte 6541 pour un montant de 1 668.02 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - APPROUVE la mise en non-valeur pour un montant de 1 668,02 € relatif aux taxes et produits irrécouvrables du budget assainissement collectif.

#### 5. Budget assainissement collectif: décision modificative n° 1

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Afin de pouvoir procéder aux écritures relatives aux effacements de dettes et aux taxes et produits irrécouvrables, il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 suivante :

Section de Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	6 800,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	6 800,00 €
c/6541 - Taxes et produits irrecouvrables	1 700,00 €	c/774 - subventions *	6 800,00 €
c/6542 - Effacement de dettes	5 100,00 €	* Subvention pour campagne des micropolluants à	
Total dépenses		Total recettes	6 800.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - ADOPTE la décision modificative n° 1 ci-dessus relative au budget assainissement collectif.

Arrivée de M. CHAUVETTE à 18h13.

#### 6. Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) 2019

Rapporteur: Monsieur Hervé PICHERY, Vice-Président en charge des finances

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante permettant :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'établissement,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de l'établissement.

Le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux Maires des Communes qui en sont membres dans le même délai.

Arrivée de M. COLPIN à 18h20. Arrivée de M. CAMMAL 18h26.

#### Présentation de l'évaluation du schéma de mutualisation par M. CAMMAL

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire auquel est annexée l'évaluation du

schéma de mutualisation qui seront transmis aux Communes membres.

#### 7. Approbation des redevances du service assainissement individuel 2019

Rapporteur: Monsieur Alain CHABOREL, Vice-Président en charge de l'assainissement

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) procède :

- aux contrôles initiaux et périodiques des installations,
- à l'instruction de dossiers de demandes d'installations neuves,
- aux contrôles des travaux neufs.
- à la disponibilité d'une prestation d'entretien des installations,
- à la maîtrise d'ouvrage et la participation financière des travaux de réhabilitations des installations existantes.

Considérant l'évaluation annuelle des charges fixes propres au SPANC, il est proposé au Conseil d'augmenter les tarifs de 1.5 % des redevances en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Concernant la <u>redevance pour fourniture d'un rapport en vue de la cession d'un bien immobilier dont</u> <u>l'installation a été contrôlée depuis plus de 3 ans,</u> étant donné que cette prestation correspond à l'identique à un contrôle périodique ou initial, il est proposé au Conseil d'harmoniser ce tarif avec ceux des redevances de contrôle initial et périodique, soit 97.28 € H.T.

Concernant les redevances liées aux prestations d'entretien d'installation d'assainissement non collectif, le marché contractualisé avec le prestataire s'est terminé au cours de l'année et une nouvelle mise en concurrence a été mise en œuvre. Les prix du nouveau marché ont été réévalués.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - APPROUVE les tarifs des redevances définis ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

REDEVANCE	PRIX 2018	PRIX 2019
	en € H.T.	en € H.T.
Redevance pour le contrôle initial	95,84	97,28
Redevance pour le contrôle périodique	95,84	97,28
Astreinte financière	95,84	97,28
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue	21,54	21,86
de la cession d'un bien immobilier dont		, , , ,
l'installation a été contrôlée depuis moins de		
3 ans		
Redevance pour l'instruction du dossier de	255,20	259,03
l'installation neuve ou réhabilitée	,	
Redevance pour contrôle de conformité	128,14	130,06
Redevance pour contrevisite	42,00	42,63
Redevance pour fourniture d'un rapport en vue	80,76	97,28
de la cession d'un bien immobilier dont	,	- · <b>,</b>
l'installation a été contrôlée depuis plus de		
3 ans		
Redevance pour l'ensemble des prestations de	107,68	139,00
base pour l'entretien des installations	,	,00
d'assainissement non collectif		
Redevance pour la mise en place d'une longueur	2,15	2,15
de tuyaux supérieure à 50 mètres	,	_,
Redevance pour la vidange d'une fosse dont le	15,07	22,00
volume est supérieur à 3000 litres	,	, , , ,
Redevance pour les travaux nécessaires au	43,08	43,08
dégagement des ouvrages jusqu'à 40	, ·	,
centimètres		
Redevance pour l'intervention annulée	43,08	43,08

### 8. <u>Proposition d'une liste portant autorisation d'ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2019</u>

Rapporteur: Monsieur Pierre LAURENT, Vice-Président en charge de l'économie, de l'agriculture et de l'emploi

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La liste suivante est proposée pour l'année 2019 :

- Dimanche 13 janvier 2019
- Dimanche 20 janvier 2019
- Dimanche 21 avril 2019
- Dimanche 26 mai 2019
- Dimanche 30 juin 2019
- Dimanche 7 juillet 2019
- Dimanche 25 août 2019
- Dimanche 1er décembre 2019
- Dimanche 8 décembre 2019
- Dimanche 15 décembre 2019
- Dimanche 22 décembre 2019
- Dimanche 29 décembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés : - APPROUVE la liste des dimanches définie ci-dessus.

# 9. <u>Dissolution du Syndicat Mixte de la Vallée du Loing (SIVLO) et transfert direct à l'EPAGE</u> <u>Rapporteur</u>: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Il convient de demander aux EPCI-FP, membres des syndicats de rivière du Loiret inclus dans le périmètre de l'EPAGE du bassin versant du Loing, de délibérer pour demander la dissolution de ces syndicats de rivières au motif qu'ils n'exercent plus aucune compétence pour le compte de leurs membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DEMANDE la dissolution du SIVLO au 31 décembre 2018,
- DECIDE du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1er janvier 2019 de l'actif et du passif en pleine propriété et de l'ensemble des résultats du SIVLO, sans retour aux EPCI membres,
- **DECIDE** du transfert à l'EPAGE du bassin du Loing au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de l'ensemble du personnel affecté au SIVLO,
- AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des cantons de Gien, Châtillon-Coligny, Briare et Châtillon-sur-Loire Rapporteur: Monsieur Cédric CHAUVETTE, Vice-Président en charge de l'environnement, l'énergie et du développement durable

Afin de clarifier les statuts et d'en apporter une meilleure visibilité, il est proposé de reprendre l'ensemble des statuts en y intégrant les délibérations du Comité syndical non suivies d'effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères des cantons de Gien, Chatillon-Coligny, Briare et Chatillon-sur-Loire,
- AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## 11. <u>Approbation du renouvellement de la convention de financement de nuitées d'hôtels pour l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille</u>

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

Le dispositif d'éviction du domicile de l'auteur des violences prévu par la loi doit être effectivement mis en œuvre sur tout le territoire. Pour ce faire, des conventions ou protocoles d'accueil doivent être signés par les chefs de juridiction, les représentants des collectivités locales et les associations.

L'éviction du conjoint violent se révèle pertinente. Cette sanction pénale protège la victime et ses enfants et leur évite de quitter le domicile conjugal en urgence. Cette mesure fait également prendre conscience à l'auteur des violences de la gravité de ses actes.

Il est convenu que cinq nuitées maximum dans des hôtels du Giennois pour cinq personnes différentes par an, résidant habituellement dans les Communes de la Communauté des Communes Giennoises, sont mises en réservation permanente pour l'association S.C.J.E (l'association service de contrôle judiciaire et d'enquêtes) en vue de l'hébergement temporaire de personnes écartées du milieu familial par décision du procureur de la République ou du juge des libertés et de la détention de Montargis. Cette réservation permanente et mise à disposition sont prises en charge par la CDCG pour un coût maximum de 1 500,00 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés - APPROUVE la convention sur l'éloignement des auteurs de violences commises au sein de la famille. - AUTORISE M. le Président ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

### Information au Conseil des décisions prises par le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

- \* Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :
- Le 17 octobre 2018 : établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'entreprise SUPPLAY pour l'utilisation de bureau situé 49 avenue de Chantemerle à Gien.
- <u>Le 18 octobre 2018</u> : demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental pour le lieu d'accueil enfants parents l'Envolée (1600 €).
- Le 21 novembre 2018: acceptation d'un don de 15 000 € de l'association Familles Rurales de Coullons.
- \* Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés et des consultations lancées par le M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

## Tableau récapitulatif des marchés signés par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Les marchés de fournitures et services sont passés en procédure adaptée jusqu'à 221 000 € H.T et les marchés de travaux jusqu'à 5 548 000 € H.T.

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Date de signature	MONTANT H.T.
Aménagement du cœur de village de Les Choux	SAS TP VAUVELLE	09/10/2018	212 211,50 €
Fourniture et pose d'un dégrilleur automatique fin à la station d'épuration de Gien	SAUR	17/10/2018	44 000 €
Etude préalable au contrat territorial sur les milieux aquatiques des bassins versants du giennois	SARL RIVE	25/10/2018	122 970,55 €
Transport des boues sous forme liquide des stations d'épuration	SGA MEYER	13/11/2018	Mini : 17 500 € Maxi : 61 000 €

## Tableau récapitulatif des consultations lancées par M. le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'Article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Dates	Objet de la consultation	
27/09/2018	Fourniture de polymère pour le conditionnement des boues issues des stations d'épuration	
12/10/2018 Construction d'un local matériel – Salle de sports de Les Choux		
17/10/2018	Elaboration d'un plan climat air énergie territorial	
18/10/2018	Aménagement du cœur de village de Poilly-lez-Gien	
05/11/2018	Elagage, abattage et fauchage	

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19h21.

Gien, le 29 novembre 2018

Certifié affiché le : 30/11/2018

Monsieur Christian BOULEAU
Président de la Communauté des Communes Giennoises
Conseiller régional Centre-Val de Loire

Maire de Gien